

mais aussi sur les politiques internes, l'accès aux marchés d'importation et de l'aide alimentaire. Nous n'avons pu toutefois nous entendre que sur le prix du blé et sur l'aide alimentaire. Tous les députés déplorent certes autant que celui de Saskatoon-Biggar que la négociation Kennedy n'ait pas encore entraîné un abaissement des barrières tarifaires qui s'opposent à la vente de nos céréales en Europe occidentale. Toutefois, au cours de la négociation Kennedy, les pays commerçants ont pour la première fois abordé le problème des subventions et des prix de soutien nationaux.

Le chef de l'opposition m'a demandé de faire une ventilation par principaux pays des chiffres que j'ai donnés sur l'augmentation des exportations canadiennes au cours des neuf premiers mois de 1968. Monsieur le président, j'ai maintenant les chiffres comparatifs des exportations à chacun de nos principaux marchés durant les neuf premiers mois de 1967 et 1968. Je puis les verser dès maintenant au compte rendu, à moins que le comité ne préfère les voir figurer en tableau dans le hansard. Est-ce là le désir du comité, monsieur le président?

M. le vice-président: Le comité est-il d'accord?

Des voix: D'accord.

[Note de l'éditeur: voici le tableau en question:]

	1967	1968
	(millions de dollars)	
Tous pays	8,344	9,881
Royaume-Uni	868	925
États-Unis	5,275	6,625
Belgique	74	91
France	58	61
Allemagne (République fédérale)	120	165
Italie	106	95
Pays-Bas	125	124
Norvège	65	76
URSS	109	82
Inde	121	91
Chine (communiste)	89	128
Japon	429	453
Australie	115	145

M. Gray: Monsieur le président, puis-je passer à certains autres points soulevés au cours du débat tendant à la deuxième lecture? Le député d'Edmonton-Ouest a précisé l'importance des négociations et de la mesure dont la Chambre est saisie. Je crois utile de rappeler que le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a consacré environ 22 séances à l'étude des résolutions qui nous sont maintenant présentées sous la forme du bill n° C-131. Le

[M. Gray.]

comité a entendu de nombreux mémoires de groupes et de particuliers, ainsi que les témoignages de fonctionnaires et de ministres. Il faut se rappeler que ces résolutions ont fait alors l'objet d'une étude approfondie et se rendre compte que le comité plénier ne tient peut-être pas à refaire le travail qu'il aurait fallu faire si le comité permanent n'avait pas eu l'occasion d'étudier à fond ces propositions.

Le député d'Edmonton-Ouest a dit comment certaines modifications fiscales étaient demeurées en vigueur quand les Chambres ont été dissoutes pour les élections. Sauf erreur de ma part, aucune majoration d'impôts n'a été maintenue en vigueur par décret du conseil. Au contraire, monsieur le président, le décret du conseil en question a été mis en vigueur pour maintenir les réductions tarifaires.

A ce propos, j'attire l'attention du comité sur la déclaration du ministre des Finances, le 26 avril 1968, qui fut publiée sous forme de communiqué aux journaux. Le ministre a dit que toutes les réductions tarifaires proposées étaient maintenues en vertu d'un décret du conseil, conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi sur l'administration financière.

A l'époque, le ministre avait en effet remarqué que les budgets du 1^{er} juin et du 30 novembre 1967 ainsi que la résolution présentée le 6 novembre 1967 avaient fait monter les droits de douane sur certains produits importés. Conformément à l'usage traditionnel suivi de longue date par divers gouvernements de toute appartenance politique, ces augmentations avaient été perçues à titre provisoire en attendant d'être mises en vigueur par l'adoption d'une loi par le Parlement. Le ministre avait conclu en disant que puisque la 27^e législature avait été dissoute avant l'adoption de la loi en question, le ministère du Revenu national suspendait la perception de la majoration des droits de douane à partir du 24 avril 1968 en attendant les décisions du prochain Parlement et que le gouvernement percevrait les dits droits sur les importations en cause en les calculant aux anciens taux.

Le ministre avait ajouté que le gouvernement comptait demander au Parlement suivant d'adopter une loi pour mettre en vigueur les réductions et l'augmentation à partir des dates proposées à l'origine dans la résolution tarifaire présentée lors de la dernière session du Parlement. Voilà, en partie, ce que nous nous efforçons de réaliser en ce moment.

Le comité peut être sûr que le gouvernement est parfaitement conscient des problèmes de réadaptation qui se posent dans certains secteurs de l'industrie, et c'est pourquoi il a institué le programme général d'aide à la